

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à salle des fêtes de Lanloup sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LÉ BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN



DELBUS2021-12-122

HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMES - CONVENTION AVEC LE LYCEE MARITIME DE PAIMPOL

Chaque année la Commune de Paimpol et les communes littorales limitrophes bénéficient d'un effectif d'environ dix gendarmes en renfort pendant la saison estivale.

La gendarmerie de Paimpol, propriété de l'agglomération, ne peut accueillir, pour l'hébergement ces renforts estivaux. Une solution ponctuelle, sur cette période, est donc recherchée depuis plusieurs années au sein du lycée maritime de Paimpol.

En accord avec le Lycée maritime de Paimpol et la Région Bretagne propriétaire du site, les gendarmes sont ainsi logés dans des chambres de l'internat du lycée et bénéficient d'une salle de restauration, d'une salle de musculation et du foyer.

A cette occasion, deux conventions sont signées chaque année afin de définir les modalités de cette occupation. Pour l'année 2021, deux conventions sont donc prévues comme suit :

- 1) Une convention entre la Région, la Ville de Paimpol, le Lycée maritime et Guingamp-Paimpol Agglomération qui permet la mise à disposition des locaux du lycée au profit de l'Agglomération pour la période estivale du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 ;
- 2) Une convention d'hébergement signée entre le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, prévoyant la mise à disposition des locaux par l'Agglomération à la Gendarmerie.

Une seule convention sera proposée pour l'année 2022.

Guingamp-Paimpol Agglomération prendra en charge les frais de cet hébergement à hauteur de 7,00 € par nuitée et par personne (toutes charges comprises). Une facturation sera établie par le lycée maritime en fonction du temps d'occupation effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération et prévoyant la compétence en matière de gestion immobilière des locaux de la gendarmerie ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Vu les projets de conventions annexés aux présentes ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires et d'hébergement, jointes en annexe, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

